

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre à 17 h 00, le Comité Syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. CHARLUTEAU Daniel – M. GIBault Patrick – M. LIONS Gilles - M. MARINIER Jean-François -  
Mme MICHOT Karine – M. PAOLETTI Jacques – M. SOMMIER Vincent –

• Communauté de communes du Romorantinois-Monestois

M. BERTRAND Aurélien – Mme DOUCET Sylvie–M. LORGEUX Jeanny – M. MARECHAL Bruno –  
Mme ROGER Nicole – M. HERISSET Joël –

Etaient absent(e)s excusés : M. BRAULT Jean-Luc - M. SOURIOUX Romain -  
M. VILLANUEVA Yves – M. GARNIER Nicolas

Absents ayant donné pouvoir : M. BRAULT Jean-Luc à M. PAOLETTI Jacques -

Etaient présent(e)s sans voix délibérative : Mme COCHETON Stella – Mme GOMES RECCHIA Cécile -  
M. LACROIX Eric – M. LEPLARD Michel – M. ROSET Jean-Jacques - M. CHANTIER Gilles – M. RETIF  
Dominique -

Nombre de conseillers :

- en exercice : 16
- présents : 13
- votants : 14

Vote

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation

20 novembre 2023

Monsieur BERTRAND Aurélien est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N°4D23-1

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Comité syndical,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-10 et L 5211-12 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2023 portant création du syndicat mixte fermé « Scot de la Vallée du Cher à la Sologne » constitué entre la Communauté de communes du Romorantinois et du Monestois et la Communauté de communes Val de Cher-Controis ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Comité syndical doit disposer au minimum d'un Vice-président et au maximum d'un nombre de Vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif légal du Comité syndical ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité de ses membres présents, décide

**Article 1 :** De fixer à 3 (trois) le nombre de Vice-présidents appelés à siéger au sein du Comité syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre  
Le Controis-en-Sologne, le 5 décembre 2023

Le Président,  
Jacques PAOLETTI

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Et de la publication/notification le